

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-035-15158/23/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Compoeco

77027

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 03/09/2019 l'accord-cadre n° Z190369F00 relatif à la fourniture et maintenance de contenants de collecte d'apport volontaire des déchets ménagers pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Lot n°1 Colonnes aériennes d'apport volontaire en plastique, pour une durée de 24 mois reconductible une fois.

Depuis cette notification, la société COMPOECO et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées, dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 survenue depuis le mois de mars 2020, et de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022.

Dans le cadre de ces crises impactant le monde entier, la société COMPOECO s'est rapprochée de la Métropole, au travers de plusieurs courriers au cours de l'exercice 2023, afin de lui faire part des tensions exceptionnelles rencontrées avec pour conséquence une nécessaire augmentation des prix de vente ne pouvant lui être imputée au regard des circonstances imprévues et demandant ponctuellement une modification des prix unitaires du marché afin de pouvoir honorer les commandes.

Les Parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation. Sur la base des échanges entre les parties, la Métropole retient la théorie de l'imprévision. A l'étude des éléments fournis, la Métropole a constaté la réunion des critères ci-dessus et une perte de 19 037.00 € pour une commande sur l'année 2023.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, permet à la Métropole confrontée, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à ses partenaires économiques. En conséquence, elle a proposé à la société COMPOECO, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 9 518.50 HT, soit 11 422.20 € TTC pour une commande passée en 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'accord-cadre n° Z190369F00 relatif à la fourniture et maintenance de contenants de collecte d'apport volontaire des déchets ménagers pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Lot n°1 Colonnes aériennes d'apport volontaire en plastique.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise ;
- Que la Métropole et la société COMPOECO se sont accordées, au moyen de concessions réciproques, sur les termes d'un projet de protocole transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole transactionnel avec la société COMPOECO afin de régler la somme au titre de l'indemnisation sur une commande passée au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, pour un montant 9 518.50 euros HT soit 11 422.20 euros TTC valant solde de tout compte pour une commande passée au titre de l'exercice 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévention et gestion des déchets de l'exercice 2024, en section d'investissement, opération d'investissement n°2021103400, nature 215738, fonction 7213.

Les crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Pré-collecte, collecte » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPUA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN